

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 324

## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 324

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 34**

Dans l'alinéa 1 de cet article, supprimer la référence :

« 17, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression de la commission chargée de donner un avis sur les grâces.